

DOCUMENT

**UNE DECISION MACRO-ECONOMIQUE :
 LE CONTRAT D'INSERTION PROFESSIONNELLE**

La décision de mettre en place un "SMIG Jeunes" - qu'on appellera vite le Contrat d'Insertion Professionnelle - inférieur au SMIG, a soulevé, on le sait, des réactions particulièrement vives des syndicats et a entraîné des manifestations des jeunes les plus directement concernés dans les I.U.T. et lycées techniques.

Il n'est pas sans intérêt de savoir que cette décision avait été précédée par des

travaux de l'INSEE, de la Direction de la Prévision du Ministère de l'Économie et d'un cabinet conseil. Les calculs menés par ces organisations reprenaient des travaux présentés à un colloque d'économistes tenus en 1993 à l'université d'Aix Marseille III. La Direction de la Révision du Ministère de l'Économie a tiré un certain nombre de conclusions de ces recherches et publications dont on trouvera ici les extraits.

1. L'impact du salaire minimum sur l'emploi des jeunes : un effet différencié selon les pays

La plupart des études empiriques présentées au cours du colloque ont abouti à des résultats conformes aux enseignements de la théorie économique classique selon lesquels une augmentation du salaire minimum se traduit par des effets négatifs sur l'emploi notamment des jeunes peu qualifiés. En général, les estimations effectuées reposent sur des séries temporelles et la formalisation utilisée s'inspire des travaux de MINCER (1976) :

$$E/P = \alpha SM + \beta CONJ + \gamma POP + \delta T + \epsilon^{(4,7+T)}$$

- E/P : taux d'emploi des jeunes (emploi des jeunes sur population totale des jeunes),
- SM : salaire minimum nominal, réel, ou relatif (c'est à dire rapporté au salaire moyen),
- X : variable conjoncturelle : en général l'indicateur choisi est le taux de chômage des hommes adultes,
- Population : variable d'offre de travail exprimant le poids des jeunes dans la population totale,
- T : variable de tendance.

Cette équation consiste à régresser le taux d'emploi des jeunes (variable expliquée) à la variation du salaire minimum (variable explicative) à l'aide de la méthode des moindres carrés ordinaires (MCO). L'auto-corrélation des résidus qui résulte parfois de ce genre de technique, qui a tendance à sous-estimer ou surestimer les effets du salaire minimum, oblige à procéder à des corrections.

Les estimations, présentées au cours du colloque, concernant les Pays-Bas, la France, le Portugal, la Grèce et le Canada suggèrent l'existence d'un effet négatif du salaire minimum sur l'emploi des jeunes.

Elasticité de l'emploi des jeunes au salaire minimum*	CANADA	FRANCE	PAYS-BAS	PORTUGAL	GRÈCE
Hommes	- 0,5			- 0,1	entre - 0,25 et - 0,47
Femmes	- 0,47			- 0,47	entre - 0,29 et - 0,54
Ensemble	- 0,49	- 0,1 à - 0,2	- 0,25		

* - Salaire minimum réel pour le Canada, la France (Skourias) et les Pays-Bas
 - Salaire minimum relatif c'est-à-dire rapporté au salaire moyen pour la Grèce et rapporté au taux de salaire horaire ouvrier pour la France (Benhayoun).

Portée et limites de ces résultats

Les résultats ci-dessus paraissent confirmer donc les prédictions de la théorie économique, selon laquelle, une hausse trop forte du salaire minimum produit des effets négatifs sur l'emploi des jeunes compte tenu de leur faible productivité et leur manque d'expérience professionnelle. Le recul de l'emploi des jeunes signifierait une baisse de la demande de travail peu qualifié de la part des entreprises eu égard à son coût (substitution du capital au travail, ...).

Cependant ces résultats restent fragiles pour plusieurs raisons :

a- Dans le cas de certains pays comme les Pays-Bas, ces résultats semblent démentis par d'autres études menées sur le même sujet. A titre d'exemple on peut citer Salverda (1989) qui ne trouve pas d'impact significatif du salaire minimum sur l'emploi et observe même qu'entre 1973 et 1983, aussi bien le taux de salaire minimum que l'emploi des jeunes ont enregistré une décroissance expliquant cela par un effet d'offre de travail.

Une autre étude sur les Pays-Bas (Bosh et Van der Hoeven 1991) montre également que la baisse substantielle du salaire minimum en valeur réelle entre 1984 et 1989 ne s'est pas traduite par une hausse de l'emploi non qualifié, compte tenu d'une faible offre de travail pour des emplois peu qualifiés et ayant peu de perspectives de carrière.

Cependant ces études présentent des lacunes parce qu'elles ne prennent pas en compte la variable indemnisation du chômage qui a un impact sur le comportement d'offre de travail. En effet, il se peut que le niveau d'indemnisation du chômage, considéré comme relativement généreux dans ce pays, ait eu un impact en terme de désincitation au travail. Dans cette hypothèse, l'offre de travail des jeunes diminue en cas de baisse du salaire minimum.

b- Dans certaines études, il semble qu'on n'ait pas pris en compte les cotisations employeur (Portugal, Pays-Bas) ; or il s'agit là sans doute d'un élément important dans la formulation d'une équation qui tend à estimer les effets du salaire minimum sur l'emploi. En effet, la demande de travail est sensible au coût du travail qui intègre les cotisations employeur.

c- Le cas de la France présente certaines particularités : niveau élevé du coût du SMIC, gestion volontariste depuis 20 ans qui fait qu'il a doublé en valeur réelle au cours de cette période, proportion de plus en plus élevée de jeunes rémunérés au SMIC. Du fait de ces spécificités, on pourrait s'attendre à l'instar de l'OCDE (S. Bazen, J. Martin 1991) à ce que le salaire minimum exerce une contrainte plus forte sur l'embauche de jeunes en France qu'aux Pays-Bas où il a fortement baissé en valeur réelle au cours de la décennie 1980.

Plus avant dans cette note on trouve :

Les effets ex post :

Dans une seconde étape les auteurs de l'étude ont tenté, par un bouclage réalisé grâce au modèle AMADEUS, d'évaluer les effets induits par l'instauration de SMIC jeunes au niveau macro-économique. L'instauration du SMIC jeunes est supposée intervenir au début de 1994. Les effets de substitution s'étaleraient sur quatre années et l'impact de la mesure sur l'emploi commencerait à jouer pleinement en 1997. Trois scénarios ont été imaginés :

Les scénarios

Scénario A : en 1994 l'instauration d'un SMIC jeunes aurait un effet récessif en raison de la baisse de la demande qui résulterait de la baisse du salaire moyen et la diminution de l'investissement (substitution du travail au capital). Cela se traduirait par une moindre croissance du PIB (- 0,2%), une destruction nette d'emploi (8 000) et une inflation légèrement atténuée (- 0,05%). Cependant cet effet récessif serait compensé les années suivantes par un effet expansif qui résulterait de l'amélioration de la compétitivité et de l'effet d'encaisses réelles (inflation moins élevée).

A partir de 1997, avec la disparition des effets de substitution et l'amélioration de la compétitivité-coût des entreprises (en raison de la baisse des coûts salariaux), la croissance du PIB serait légèrement supérieure et on enregistrerait des créations nettes d'emplois qui atteindraient : 33 000 en 1997 et 103 000 en l'an 2000.

Scénario B et C : ils aboutissent à des résultats qualitativement proches du scénario précédent. Les différences par rapport au scénario A s'expliquent :

- concernant le scénario B par le fait que l'instauration du smic-jeunes aurait une incidence négative sur la productivité des jeunes concernés. Cela atténuerait les effets de substitution et de ce fait l'impact sur l'emploi serait plus faible.

- pour ce qui est du scénario C les créations ex ante d'emplois de jeunes se traduiraient par des pressions inflationnistes plus faibles du fait de moindres pressions salariales liées aux effets Phillips. C'est à dire que la hausse du chômage adulte qui résulterait des effets de substitution exercerait un frein à la hausse des salaires. En conséquence, un impact expansionniste un peu plus élevé serait enregistré du fait d'effets d'encaisses réelles et d'une meilleure compétitivité externe et interne.

Les principaux effets macroéconomiques induits par l'instauration d'un SMJ
Ecart par rapport au compte de référence sans instauration d'un SMJ

	Scénario A			Scénario B	Scénario C
	1994	1997	2000	2000	2000
PIB marchand (%)	- 0,15	0,10	0,55	0,45	0,65
Consommation des ménages (%)	- 0,05	0,10	0,25	0,15	0,25
FBCF des SQS-EI (%)	- 2,15	- 1,20	0,95	1,00	1,45
Importations (%)	- 0,55	- 0,35	- 0,05	- 0,10	- 0,10
Exportations	0,05	- 0,25	0,35	0,30	0,50
Emploi total (en milliers)	- 8	33	105	78	122
Emplois de jeunes (en milliers) ¹	32	136	145	- 85	147
Prix à la consommation (%)	- 0,05	- 0,80	- 1,10	- 1,00	- 1,65
Capacité de financement (MdF courants)					
- des Administrations Publiques	- 2,6	3,6	5,1	5,2	14,2
- de la Nation	10,8	6,8	- 1,4	- 0,3	- 2,0

Au total, les simulations effectuées par l'INSEE semblent confirmer, toutes choses égales par ailleurs, les hypothèses d'une amélioration de l'emploi des jeunes non qualifiés dans le cas d'une instauration d'un SMJ jeune. Toutefois, étant donné les effets de substitution évoqués ci-dessus ces créations d'emploi se feraient en partie au prix de la destruction de nombreux emplois qualifiés et de non jeunes. Enfin, de fait des incertitudes liées à l'évolution de certains facteurs comme la productivité ou les effets de substitution, l'INSEE s'est gardé de tirer les conclusions en terme de politique économique.

A la lumière de ces conclusions, les résultats des études présentées dans la première partie concernant les effets du salaire minimum sur l'emploi des jeunes doivent être donc relativisés parce qu'ils ne prennent pas en compte les effets globaux sur l'emploi.

On voit bien ici comment une décision peut être prise sur la base de calculs macro-économiques, pour le moins incertains, sans tenir compte des réactions probables ou possibles des intéressés. Il suffit de se rappeler quelles ont été ces dernières pour comprendre

l'intérêt de la réflexion de M. Weber disant qu'en dehors des cas de pure technique, d'autres évaluations interviennent qu'il n'est pas possible de déterminer de façon purement économique et que tels modèles ne sont que des "fictions".